AGILÉCO
VOTRE EXPERT EN TRAVAUX

58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Siret: 498 846 914 00071

Tél : 02 41 63 08 67
Mail: svivion@agil-eco.fr

DEVIS n° 12760

Date : 10/07/2025
Code Client : DIV45848601513
Tel /0679587289
Fax

Monsieur DOMINIQUE TERTRAIS
24 RUE DE RENNES

35470 PLECHATEL

Date de visite préalable : 10/07/2025
Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61
Délai : 6 mois à compter du caractère de commande
Livraison : Monsieur DOMINIQUE TERTRAIS - 24 RUE DE RENNES - - 35470 PLECHATEL
Réf : CLIMATISEUR

RGE RGI

DEVIS n° 12760 du 10/07/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER *Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.*	1	500,00	500,00	10
	CLIMATISEUR REVERSIBLE SAMSUMG BI-SPLIT 5 Kw *Bi-split résidensiel R32 de marque SAMSUNG, modèle: NASA AJ050TXJ2KG Technologie WindFree. Hautes performances énergétiques: SCOP A++, Gestion du confort par Intélligence Artificielle, Filtre Easy+, Contrôle WIFI et contrôle vocal par smartphone. 2 Unités intérieures avec technologie WindFree: le confort dans l'air. Télécommande individuelle. Unité extérieure. COP: 4,38 , Puissance: 5 kW (Froid) et 5,6 kW (Chaud), Réfrigérant: R32. Garantie compresseur 5 ans, Garantie pièces 5 ans. Norme CE.*	1	4 637,48	4 637,48	10

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	FORFAIT POSE CLIMATISEUR BI-SPLIT OU TRI-SPLIT *Sous réserve de faisabilité du chantier. Temps de pose; plusieurs jours. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés*	1	2 037,20	2 037,20	10

[illegible]

Total HT	[illegible]
Total TVA	[illegible]
Total TTC :	**[illegible]**

ACOMPTE A NOUS REGLER
[illegible]

Bon pour accord — Fait à [illegible] le [illegible]

Signature client

Signature technicien

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	FORFAIT POSE CLIMATISEUR BI-SPLIT OU TRI-SPLIT *Sous réserve de faisabilité du chantier. Temps de pose; plusieurs jours. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés*	1	2 037,20	2 037,20	10

Réglement : 30% acompte, solde fin de travaux, chèque aux poseurs
Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 717,47 €
Total TVA 3 (5,5) = 0,00 €
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générale de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)

Total HT :	7 174,68 €
Total TVA :	717,47 €
Total TTC :	**7 892,15 €**

☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.

ACOMPTE A NOUS REGLER
2 367,65 €

Bon pour accord Fait à : Pléchatel le : 10-07 2025

Bon Pour Accord

Signature client : 1A Heure:

Dominique TERTRAIS

Signature technicien :

AGILÉCO
VOTRE EXPERT EN TRAVAUX

58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Siret: 498 846 914 00071
Tél : 02 41 63 08 67
Mail: svivion@agil-eco.fr

Commande n° 12388

Date 10/07/2025
Code Client DIV45848801512
Tel 0678587286
Fax

Monsieur DOMINIQUE TERTRAIS
24 RUE DE RENNES

35470 PLECHATEL

RGE RGI

Date de visite préalable : 10/07/2025
Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61
Délai : 6 mois à compter du caractère de commande
Livraison : Monsieur DOMINIQUE TERTRAIS - 24 RUE DE RENNES - - 35470 PLECHATEL
Ref : CLIMATISEUR

Commande n° 12388 du 10/07/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER *Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.*	1	500,00	500,00	10
	CLIMATISEUR REVERSIBLE SAMSUMG BI-SPLIT 5 Kw *Bi-split résidensiel R32 de marque SAMSUNG, modèle: NASA AJ050TXJ2KG Technologie WindFree. Hautes performances énergétiques: SCOP A++, Gestion du confort par Intelligence Artificielle, Filtre Easy+, Contrôle WIFI et contrôle vocal par smartphone. 2 Unités intérieures avec technologie WindFree: le confort dans l'air. Télécommande individuelle. Unité exterieure. COP: 4,38 , Puissance: 5 kW (Froid) et 5,6 kW (Chaud), Refrigerant: R32 Garantie compresseur 5 ans, Garantie pièces 5 ans. Norme CE*	1	4 637,48	4 637,48	10

Livraison : Monsieur DOMINIQUE TERTRAIS - 24 RUE DE RENNES - - 35470 PLECHATEL
Réf : CLIMATISEUR

Commande n° 12368 du 10/07/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	FORFAIT POSE CLIMATISEUR BI-SPLIT OU TRI-SPLIT *Sous réserve de faisabilité du chantier. Temps de pose: plusieurs jours. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés*	1	2 037,20	2 037,20	10

Réglement : 30% acompte, solde fin de travaux, chèque aux poseurs
Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 717,47 €
Total TVA 3 (5,5) = 0,00 €
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générale de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)

Total HT :	7 174,68 €
Total TVA :	717,47 €
Total TTC :	**7 892,15 €**

☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.

ACOMPTE A NOUS REGLER
2 367,65 €

Bon pour accord Fait à : Pléchatel le : 10-07. 2025

Signature client :

Bon Pour Accord

15 Heure~~x~~

Tertrais Dominique TERTRAIS

Signature technicien :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE :

IBAN : FR76 1380 7008 0431 0214 2694 575 BIC : CCBPFRPPNAN

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

[illegible]

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

[illegible]

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

[illegible]

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

[illegible]

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.
Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX – VALIDITÉ
Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés ; elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au maître d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait l'être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DÉLAIS – LIVRAISON
Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :
- Date de versement de l'acompte initial
- Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.
Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve dégagée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
-où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
-de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,
-de retard des autres corps d'état,
-de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT
Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :
- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légal.
- 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs).
En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR
Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :
1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois rappelé que la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L. 221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à

DT

notre Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE
Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervienne entre les parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux conditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé demeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR
Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droits ou de toute autre personne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES
Les produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :
Article L217-3
Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.
Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.
Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :
1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;
2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.
Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.
Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.
Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.
Article L217-4
Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :
1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toutes autres caractéristiques prévues au contrat ;
2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;
3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;
4° Il est mis à jour conformément au contrat.
Article L217-5
I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :
1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;
2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;
3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;
4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;
5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;
6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.
II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :
1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;
2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ;
3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.
III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.
Article L217-6
Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.
Article L217-7
Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.
Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.
Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :
1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;
2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.
Article L217-8
En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.
Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.
Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.
Article L217-9
Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.
Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.
Article L217-10
La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.
La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.
Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.
Article L217-11
La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.
Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.
Article L217-12
Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :
1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
2° De l'importance du défaut de conformité ; et
3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.
Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.
Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.
Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.
Article L217-13
Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.
Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.
Article L217-14
Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :
1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;
2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;
3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;
4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.
Article L217-15
Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.
La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.
Article L217-16
Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.
Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Paraphes : ....

DT

pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.
Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17
Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.
Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.
Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la **chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les** avait connus.
Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.
La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.
Les parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces **défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements** resteront à la charge du client. **Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à** notre Société par courrier recommandé avec AR.
Les garanties ne **s'appliquent pas en cas** :
-D'usure ou **vieillissement normal du produit,**
-De défauts dus au non-**respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la** facture,
-**De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise** manipulation, **application de produits inadaptés…)**
-D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société,
Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait **dégagée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.**

ARTICLE 11. ASSURANCE
Toutes les activités de notre société notre Société **sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.**

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX
Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. **Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles** de se trouver aux endroits de perçage des murs. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de réception, **il s'engage** en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la réception pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ
Les notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle.
La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société **se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle** trouvera opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE
Notre Société sera libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose si un cas fortuit **ou de force majeure survenait, tel qu'incendie,** inondation, grève partielle, lock-out immobilisant **l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à** notre Société. Les quantités prêtes à être **livrées et à poser au moment de l'expédition devront être acceptées par le** client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société **jusqu'au** paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit, **que la marchandise soit seulement livrée ou livrée et posée. Tant que le prix n'aura pas été** intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente ou de leur incorporation. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE
Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la réception du chantier.
Par exception, et uniquement en cas de réserves, le client pourra conserver 5% du montant total TTC de la commande à titre de garantie. Cette somme sera alors réglée une fois la levée de réserves effectuée.
A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE
Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents publicitaires, **catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit (écrits, audio, télévisés…)** son bien immeuble, après intervention de notre Société **et aménagements par l'acheteur, et ceci** après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL
L'Entreprise, **en tant que responsable de traitement,** traite vos données personnelles à des fins de gestion des commandes et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale au titre de **son intérêt légitime à utiliser vos données personnelles pour vous faire part d'offres, de promotions** ou de toute autre information commerciale se rapportant aux prestations proposées. Les **informations demandées (données d'identité, coordonnées téléphoniques, électroniques et** postales, informations sur le logement) ont un caractère obligatoire. Tout défaut de réponse est susceptible d'altérer le traitement de la commande.
Sont destinataires de vos données les personnes habilitées des services commerciaux et **comptables ainsi que la direction de l'Entreprise. Elles peuvent également être transmises à nos** partenaires commerciaux pour des raisons exclusivement techniques ou logistiques et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone.

- ☐ **Si vous ne souhaitez pas que vos informations soient transmises à ces partenaires à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone, veuillez cocher cette case.**
- ☐ **Si vous souhaitez recevoir de la prospection commerciale de ces partenaires par e-mail, veuillez cocher cette case**

En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, à des fins d'hébergement par exemple, vers un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat, l'Entreprise s'engage à prendre toutes les garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types dont la copie peut être demandée aux coordonnées de contact indiquées ci-après.
Vos données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et, au-delà, pendant 3 ans (fins promotionnelles), 5 ans (fins de preuve) et 10 ans (fins comptables et de garantie décennale).
Conformément à la règlementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, le cas échéant de portabilité, et de suppression de vos données ainsi qu'un droit de limitation du traitement de ces données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant au Service clientèle de l'Entreprise aux coordonnées indiquées en bas des présentes
Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 19. MEDIATION
Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant :

MCP
Médiation de la Consommation & Patrimoine
12 Square Desnouettes
75015 PARIS 15
Tél : 01 40 61 03 33

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la société par une réclamation écrite.

ANNULATION DE COMMANDE à détacher suivant les pointillés.
Document non valable pour les personnes morales. Code de la consommation, art. L ;221-18 et suivants du Code de la Consommation
A renvoyer à la société AGILECO, sis 58 AVENUE DES TROIS PROVINCES - 49300 CHOLET
CONDITIONS :
- Compléter et signer le formulaire.
- **L'envoyer** par tous moyens à votre convenance mais de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **L'expédier au plus tard le** quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

« Je soussigné(e), ……………………………déclare annuler la commande ci-après » :

Nature des marchandises ou du service commandé :……………………………………………
……………………………………………………………
Date de la commande :………………………………
Nom du technicien :…………………………………
Nom du client :………………………………………

Adresse du client :
……………………………………………………………
Date et signature du client :

DT

Paraphes :